



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : FETE DE LA HAUTE SIAGNE ET DU TERROIR

N°2024-PM-133

PM : n° 2024-PM- 133
Référence : Manifestation
Objet : Fête du terroir de la haute Siagne
Date : Le dimanche 09 juin 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu l'arrêté n°2023-DG-277 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Pierre LARA, 4^{ème} adjoint au maire ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Jacques BELLETTINI** Tél. : 04 93 60 24 79 / 06 50 65 78 96 et **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI** Tél. : 06 16 59 79 13. Une autorisation d'occupation du domaine public est consentie place Général de Gaulle et place des Ormeaux avec mise en place du podium.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **fête du terroir de la haute Siagne, le dimanche 09 juin 2024**, de 08h00 à 20h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place Général de Gaulle et place des ormeaux ;

ARRETONS

Article 01 : Les organisateurs de la manifestation sont autorisés à organiser sur le domaine public la **fête du terroir de la haute Siagne le dimanche 09 juin 2024** de 07h00 à 20h00 sur la placette des Ormeaux et sur la place du Général de Gaulle..

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **dimanche 09 juin 2024** de 06h00 à 20h00 :
- Sur la place du Général de Gaulle ;
- Placette des Ormeaux.

Article 03 : La mise en place du podium se fera samedi 08 juin 2024, à partir de 14h00, par les employés communaux. Le podium sera retiré par les employés des services techniques le lundi 10 juin 2024 entre 08h00 et 10h00

Article 04 : L'installation des stands se fera le **dimanche 09 juin 2024** à partir de 07h00.



.../...

- Article 04 :** Par dérogation à l'article 02, la circulation des véhicules des exposants sera autorisée pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement de leurs stands de 07h00 à 09h00.
Les véhicules devront ensuite être stationnés sur le parking du groupe scolaire, boulevard Antoine Cresp.
- Article 05 :** Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 02, du **dimanche 09 juin 2024** à 06 h 00 à 20 h 00 sera verbalisé et mis en fourrière.
- Article 06 :** La circulation sera déviée par la rue de l'Egalité et par le Chemin de la Chaux au moyen d'une signalisation appropriée, de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.
- Article 07 :** La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs. En tout état de cause, les organisateurs devront prendre toutes dispositions de manière à permettre l'accès immédiat des véhicules d'incendie et de secours dans les deux sens de la circulation.
- Article 08 :** Le stationnement des véhicules des exposants se fera impérativement sur le parking en aval du groupe scolaire.
- Article 09 :** Les organisateurs devront faire disparaître dès le lendemain de la manifestation, les affiches et autres inscriptions qui auraient pu être apposées sur les dépendances du domaine public, faute de quoi leur enlèvement serait effectué par la Commune et à leurs frais.
- Article 10 :** Dans le cadre du « Plan Vigipirate Renforcé » et suite aux consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Gendarmerie, lors des manifestations sur la Place du Général de Gaulle les accès y seront strictement interdits à tous véhicules avec la mise en place de véhicules anti-bélier. Un plan de sécurité et de fonctionnement sera transmis à la Gendarmerie et aux organisateurs.
- Article 11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies dans les conditions prévues par le code pénal.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur **Jacques BELLETTINI** et Monsieur **Jean-Pierre FRANCHI**.
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 30 mai 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

L'Adjoint, **Pierre LARA**
Délégué à la vie associative et aux sports.



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.